

**Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à
Monsieur Vincent VIGNES, Directeur de la Direction Technique du Patrimoine Immobilier**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2020-ART-0025 en date du 25 février 2020 portant affectation de Monsieur Vincent VIGNES à la Direction Technique du Patrimoine Immobilier (DTPI) en qualité de Directeur à compter du 25 février 2020 ;
- Vu la décision portant nomination de Monsieur Luçay SAUTRON en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 09 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2020-2021-293 en date du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VIGNES, Directeur de la Direction Technique du Patrimoine Immobilier ;

Arrête

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° DS-2020-2021-293 en date du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VIGNES, Directeur de la Direction Technique du Patrimoine Immobilier, est abrogé.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de sa publication et de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 22 février 2022

Le délégrant,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 01 MARS 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 01 MARS 2022